



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-026

OBJET : 1. 9 : Actualisation des durées d'amortissement du budget principal de Houdan.

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Date de convocation :

2 avril 2024.

Date de publication :

4 avril 2024

Nbre de conseillers en

exercice : 22

Nbre de votants : 15

(12 présents prenant part
au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Étaient présents :

TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique,
VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, GRUDLER Agnès,
LEBRUN Isabelle, COSTEDOAT Anne, BOUCAUT Jean-Baptiste, GANGNEBIEN
Jennifer.

Étaient absents :

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY
Philippe, MORÉNO Ludovic, DAMOTTE Stéphane, GUYOMARD Nathalie (excusée,
pouvoir à Mme GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle, MANSAT Martine,
COSSÉ Delphine, VANHALST Damien, PASQUIER Hugo (excusé, pouvoir à Mr
BOUCAUT Jean-Baptiste).

Mme COSTEDOAT Anne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R.2321-1,,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- Des frais d'études et frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans,
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens matériels et mobiliers et sur une durée de 30 ans pour le financement des biens immobiliers.

Considérant que pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation,

Considérant qu'il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57,

Considérant que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité,

Considérant que le calcul de l'amortissement s'effectue pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 01 janvier 2024,

Considérant que nous dérogeons à la règle de l'amortissement prorata temporis pour les biens cités ci-dessous :

- le seuil des biens de faible valeur inférieur à 1 000 €, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition,
- les frais d'études, les frais de recherches et de développement, les frais d'insertion,
- les subventions d'équipements.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 15 voix POUR*

Article 1. ABROGE la délibération n° 99/2021 en date du 16 décembre 2021 et la remplace par la présente.

Article 2. ADOPTE le principe de l'amortissement au prorata temporis sauf pour les biens inférieurs à 1 000 € TTC, les frais d'études, de recherches et de développement et frais d'insertion et les subventions d'équipement.

Article 3. FIXE les durées d'amortissement par nature de biens comme récapitulé dans le tableau ci-dessous :

Libellés des comptes	Descriptions des immobilisations (liste non exhaustives)	Durées d'amortissements	Articles budgétaires
Tous comptes	Biens de faibles valeurs : dont la valeur est < à 1 000€ TTC	1 an	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
Frais d'études et d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanismes	Frais d'études et d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanismes (ex : PLU)	10 ans	202
Frais d'études	Frais d'études non suivis de réalisation de travaux d'investissements	5 ans	2031
Frais de recherches et de développement	Dépenses qui correspondent à l'effort de recherche et de développement réalisé par les moyens propres de la Collectivité pour son propre compte	5 ans	2032
Frais d'insertion	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation de marché public (JO, BOAMP...) – annonces et insertions non suivies de réalisation de travaux	5 ans	2033
Subvention d'équipements versées aux organismes publics	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	2041XXX
	Bâtiments et installations	15 ans	
Subvention d'équipements versées aux personnes de droit privé	Biens mobiliers, matériel et études	5 ans	2042XXX
	Bâtiments et installations	15 ans	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Logiciels de bureautique, progiciel métier, sites internet	2 ans	2051
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Agencements et aménagements de terrains	Plantations d'arbres et d'arbustes s'ils sont productifs de revenus (terrains loués)	10 ans	2121
Constructions – Bâtiments privés – Immeubles de rapport	Immeubles productifs de revenus	40 ans	21321
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Bornes à incendie, extincteurs, équipement de lutte contre l'incendie, gilets pare-balle, caméra de vidéoprotection...	10 ans	21568
Matériels et outillages de voiries – matériels roulants	Balayeuses, laveuses, compacteuses...	8 ans	215731
Autres matériels et outillage de voiries	Matériels de voiries divers (barrières de polices, panneaux mobiles etc...)	6 ans	215738
Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériels techniques : meuleuses, machine à découper, petites tondeuses, débroussailluses, tronçonneuses, pulvérisateurs, souffleurs, broyeurs, cisailles à haies, pompes électriques et thermiques, aspirateurs à feuilles, motoculteurs, caisses à outils etc....	6 ans	2158
Matériels de transports	Véhicules roulants de + de 3.5 tonnes, camions utilitaires, véhicule de tourisme, remorques, tracteurs, camion bennes etc...	8 ans	21828
Matériels informatiques Scolaire	Matériel informatique : ordinateurs, imprimantes, serveurs, écrans, onduleurs, photocopieurs etc...	5 ans	21831

Autres Matériels Informatiques	Matériel informatique : ordinateurs, imprimantes, serveurs, écrans, onduleurs, photocopieurs etc...	5 ans	21838
Matériels de bureau et Mobilier Scolaire	Matériel de bureau électrique et électronique : machine à calculer, appareils téléphoniques, autocom, télécopieur, machine à affranchir, balance, destructeurs de documents, massicots, machine à relier etc...	5 ans	21841
	Mobilier : Bureaux, chaises, caissons, armoires, mobilier scolaire, mobilier de cuisine etc....	15 ans	
Autres matériels de bureau et Mobilier	Matériel de bureau électrique et électronique : machine à calculer, autocom, télécopieur, machine à affranchir, balance, destructeurs de documents, massicots, machine à relier etc...	5 ans	21848
	Bureaux, chaises, caissons, armoires, mobilier scolaire, mobilier de cuisine etc....	15 ans	
Matériel de Téléphonie	appareils téléphoniques, autocom etc....	5 ans	2185
Autres immobilisations corporelles	Four, réfrigérateur, lave-linge, lave-vaisselle, aspirateur, laveuse, lessiveuse etc...	10 ans	2188
	Matériel audiovisuel, appareil photo, équipements scéniques et sonorisation, téléviseur, lecteur blu-ray etc...	6 ans	
	Mobiliers urbains : bancs publics, corbeilles à papiers de ville etc...	10 ans	
	Coffre-fort, armoires ignifuges, appareils de levage, ascenseurs etc...	25 ans	
	Equipements sportifs et de loisirs, jeux d'enfants etc...	15 ans	
	Autres matériels : isoloirs, panneaux d'affichages, drapeaux, rideaux non feu, grilles d'expositions etc...	10 ans	

Article 4. FIXE à 1 000 € le seuil des biens de faible valeur, en dessous duquel l'amortissement sera effectué en 1 année au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Article 5. AUTORISE Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

A HOUDAN, le 10 avril 2024

La Secrétaire de séance,
Anne COSTEDOAT.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.




La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.